



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU SYNDICAL PNRFO

Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel de la Forêt d'Orient (SMAG PNRFO)

SEANCE DU 15 MARS 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	11	11 + 5 pouvoirs

Date de convocation 6 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mars à dix heures, le BUREAU SYNDICAL PNRFO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en BUREAU SYNDICAL PNRFO, qui a eu lieu Maison du Parc, sous la présidence de **Jésus CERVANTES**, Président.

Présents : **Jésus CERVANTES, Hervé CHAMBON, Alain CHENET, Marielle CHEVALLIER, Patrick DYON, Claude HOMEHR, Gilles JACQUARD, Gilles LOYER, Maxence MEUNIER, Marc SEBEYRAN, Marie-Hélène TRESSOU.**

Absents : **Christophe AUBRY, Philippe BORDE, Isabelle HELIOT-COURONNE.**

Représentés : **Christian DENORMANDIE à Patrick DYON, Annie DUCHENE à Maxence MEUNIER, Pascal HENRI à Marc SEBEYRAN, Olivier JACQUINET à Gilles JACQUARD, Philippe PICHERY à Claude HOMEHR.**

Monsieur Hervé CHAMBON a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Espace Faune de la Forêt d'Orient – Vente d'animaux.

N° de délibération : BS06_15032024

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	5	16	0	0	0

Les animaux de l'Espace Faune (propriété du Syndicat mixte du PnrFo) se reproduisent en semi-liberté. Leurs prélèvements sont indispensables au maintien de densités de populations compatibles avec la surface des enclos et les ressources alimentaires, ainsi qu'au brassage génétique des cheptels.

Certaines espèces doivent donc faire l'objet d'échanges ou de ventes avec d'autres parcs animaliers (aurochs reconstitués, tarpans, cerfs dans certains cas...).

Deux pouliches tarpans nées en 2023 doivent être vendues.

Le Bureau syndical, à l'unanimité, décide de :

- Accepter la vente de deux pouliches tarpans, identifiées sous les noms de *RAINETTE* née le 13/03/2023 et *MIRABELLE* née le 10/05/2023 pour un montant de 400,00€ TTC unitaire (soit 363,64€ HT unitaire), soit un montant total de 800,00€ TTC (soit 727,28€ HT) à Monsieur MOTTON Benoit 10270 Montreuil sur Barse ;
- Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette action.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Jésus CERVANTES, Président

Jésus CERVANTES
2024.03.18 08:55:34 +0100
Ref:6158795-9209227-1-D
Signature numérique
le Président

Jésus CERVANTES